



Réf. : ANNEXE I-3 AU DOCUMENT 2019-04-D-13-fr-4¹

Orig. : EN

Structures internes des cycles maternel, primaire et secondaire

Résumé des décisions prises par le Conseil supérieur²

Modifié par :

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 5, 6 et 7 décembre 2017 à Bruxelles.³

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 17, 18 et 19 avril 2018 à Tallinn.⁴

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 3, 4 et 5 décembre 2019 à Bruxelles⁵

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 15, 16 et 17 avril 2020 - En ligne⁶

Décision du Comité pédagogique mixte lors de sa réunion des 13 et 14 février 2020 à Bruxelles⁷

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 6, 7 et 8 avril 2022 à Dubrovnik⁸

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 12, 13 et 14 avril 2023 à Dublin⁹

¹ Ce document est régulièrement adapté, par le Secrétariat général, à la lumière des différentes décisions prises par le Conseil supérieur concernant les Structures internes.

² Décisions du CS : 2019-04-D-12

³ Décisions du CS : 2017-12-D-17

⁴ Décisions du CS : 2018-04-D-11

⁵ Décisions du CS : 2019-12-D-5

⁶ Décisions du CS : 2020-04-D-26

⁷ Décisions du Comité pédagogique mixte : 2020-02-D-1

⁸ Décisions du CS : 2022-04-D-10

⁹ Décisions du CS : 2023-04-D-2

Introduction

Les écoles mettent en place des **Structures internes** claires et transparentes pour couvrir la coordination des tâches administratives et pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement de l'école. La direction nomme, à cette fin, des coordinateurs dans les domaines prioritaires de l'école.

Les coordinateurs auront des descriptions de poste claires comprenant leurs principales responsabilités et tâches. Ils se verront accorder le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, de préférence sous la forme d'une réduction d'horaire de leurs tâches d'enseignement. Des chargés de cours peuvent également être nommés coordinateurs.

La répartition annuelle des réductions d'horaire est communiquée de manière transparente. Le directeur de l'école présente annuellement l'utilisation des ressources des Structures internes au Conseil d'administration de l'Ecole en septembre/octobre.

1. Méthode de calcul des Structures internes

Le crédit-temps global pour les Structures internes d'une Ecole européenne est calculé comme suit :

- Pour les **cycles maternel et primaire** : 1 heure de Structures internes au sein des écoles pour **50** élèves.
- Pour le **cycle secondaire** : 1 période de Structures internes pour **30** élèves.
- Ces écoles secondaires qui ont plus de 1000 élèves devraient avoir droit à un total de **6** périodes supplémentaires de Structures internes.

Ces montants doivent couvrir tous les besoins de coordination au sein d'une école tels que : emploi du temps, coordination des cycles, des niveaux, des sections, des matières, des voyages scolaires, des stages, de la mobilité des élèves (échanges scolaires), du Baccalauréat européen et des différents programmes : lutte contre le harcèlement, bien-être, école verte...

En outre, certains domaines clés décrits aux points 2 et suivants ont bénéficié d'un crédit-temps spécifique supplémentaire.

2. Comité du personnel enseignant

Document de référence principal : [2018-08-D-9](#)

Membre du personnel détaché enseignant : **3** heures/périodes par semaine.

Les chargés de cours du comité du personnel enseignant : **3** heures/périodes par semaine.

1 heure/période supplémentaire par semaine est octroyée aux membres du Comité du personnel enseignant des Ecoles comptant plus de 2 000 élèves.

2 heures/périodes supplémentaires par semaine sont accordées au Comité du personnel enseignant des Ecoles ayant un cycle réparti sur deux sites différents, **4** heures/périodes par semaine dans le cas où les deux cycles sont répartis sur deux sites différents.

Le Président du Comité du personnel enseignant inter-Ecoles et son suppléant bénéficient de **1** heure/période.

Le Secrétaire du Comité du personnel enseignant inter-Ecoles bénéficie de **5 heures/périodes** supplémentaires par semaine.

3. Coordination du soutien éducatif et SWALS

Documents de référence principal : [2012-05-D-14](#) et [2012-05-D-15](#)

Le nombre d'heures/de périodes pour coordination du soutien éducatif et SWALS varie d'une école à l'autre en fonction de ses besoins. Le temps alloué à la coordination du soutien éducatif et SWALS fait partie de **la ligne budgétaire spécifique prévue pour le soutien éducatif**.

4. Orientation professionnelle

Document de référence principal [2017-09-D-27](#).

Les écoles auront droit à **une réduction d'horaire de 1 période par section linguistique dans le cycle secondaire pour la coordination**. Le directeur peut alors décider de la répartition de ce crédit-temps en fonction des besoins de l'école en matière d'orientation professionnelle.

En outre, les enseignants chargés de **l'orientation professionnelle dispenseront le programme d'orientation professionnelle** ([2020-02-D-12](#)) à la fréquence suivante :

- En **S2** : 2 périodes par classe
- En **S3** : 6 périodes par classe
- En **S5** : 16 périodes par classe
- En **S6** : 8 périodes par classe
- En **S7** : 8 périodes par classe

Veuillez noter que dans ce contexte, le terme « période » doit être considéré comme une période « unique » (une leçon de 45 minutes) et non comme une période hebdomadaire tout au long de l'année. Les professeurs chargés de l'orientation professionnelle seront rémunérés **en heures supplémentaires** pour ces périodes.

Gestion des dossiers pour les demandes d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur

Les élèves paieront des frais fixés en fonction de la charge de travail que représente le traitement de chaque demande pour l'enseignant chargé de l'orientation :

260 € (4 périodes de travail ou plus) ou **130 €** (2 périodes de travail ou plus). Chaque demande supplémentaire doit être facturée.

Paiement accordé aux enseignants :

Des réductions d'horaire (en périodes) peuvent être accordées aux enseignants chargés de l'orientation intervenant dans la gestion des dossiers au prorata des critères suivants : une réduction annuelle du calendrier d'une période pour 10 demandes plus longues ou 20 demandes plus courtes. Dans le cas contraire, la gestion du dossier peut également être rémunérée en heures supplémentaires annuelles.

Au prorata, cela signifie, par exemple : 8 demandes plus longues = 0,8 période de réduction d'horaire annuelle ou 0,8 période d'heures supplémentaires annuelle.

5. Tests linguistiques pour la détermination de la langue dominante dans les Écoles européennes de Bruxelles.

Document de référence principal : **2018-09-D-66**

Une fonction de coordination pour l'organisation des tests linguistiques pour la détermination de la langue dominante à l'inscription (article 47.5 du Règlement général) a été approuvée pour les Ecoles européennes de Bruxelles avec la description de poste suivante :

- Coordonner l'organisation des tests et assurer leur validité en suivant une procédure spécifique.
- Collecter les rapports d'évaluation et s'assurer qu'ils sont correctement complétés, datés et signés.
- Motiver la décision de la direction lorsque les résultats des tests conduisent à la détermination d'une langue dominante différente de celle demandée par les parents.

Une réduction d'horaire d'un maximum de 72 heures par année scolaire pour la coordination des tests linguistiques dans les Ecoles européennes de Bruxelles peut être accordée. Cela équivaut à une réduction d'horaire de **2 périodes par semaine** dans chaque Ecole européenne de Bruxelles.

6. Événements de grande envergure organisés par les Ecoles européennes

Documents de référence principal : [2019-12-D-36](#)

Voir également les manuels correspondant aux événements particuliers.

EUROSPORT, SCIENCE SYMPOSIUM et FAMES

Les écoles qui organisent un événement de grande envergure bénéficient **d'une réduction d'horaire de 8 heures/périodes par semaine au total**.

Ce nombre d'heures/périodes par semaine peut être réparti sur deux années, à savoir l'année scolaire précédant la célébration de l'événement et l'année de sa célébration. L'école qui accueille peut décider de la répartition de la réduction d'horaire sur les deux années scolaires en fonction de la charge de travail ou d'autres aspects pertinents de l'organisation.

MEC

Au total, l'horaire est **réduit de 8 périodes par semaine**. Cette réduction doit être partagée entre l'école qui accueille l'événement (4 heures/périodes par semaine) et l'équipe de professeurs qui sont en charge du MEC de façon permanente (4 heures/périodes par semaine).

7. Intermath

Un enseignant qui s'occupe du secrétariat et de l'administration d'Intermath peut bénéficier d'une décharge de **6 heures de cours**. Ces frais sont entièrement pris en charge par le Fonds Intermath.

Depuis janvier 2020, une augmentation de la réduction d'horaire pour le secrétaire/gestionnaire de projet de **3 heures par semaine pour une période de 3 ans avec une révision possible** peut être accordée. Les coûts liés à cette augmentation de la réduction d'horaire de l'enseignant concerné seront couverts par le budget de la Commission Intermath.

Tous les coûts liés à la production, à l'emballage et à la distribution des fiches de travail Intermath sont pris en charge par le Fonds Intermath.

8. « Climate Academy » dans les Ecoles européennes

Lors de sa réunion d'avril 2023, le Conseil supérieur a décidé d'accorder à l'Ecole européenne de Bruxelles II **7 périodes de décharge** (horaire réduit) par semaine pour l'année scolaire 2023-2024 :

- **3** périodes pour le coordinateur de la Climate Academy
- **2** périodes pour le responsable scientifique
- **2** périodes pour le responsable des médias

Cette décharge sera également utilisée pour développer du matériel d'enseignement et d'apprentissage en coopération avec l'OBE et pour intégrer les compétences du cadre vert (GreenComp) dans les programmes des Ecoles européennes. En ce sens, la décharge est appliquée à Bruxelles II mais a un impact sur toutes les Ecoles européennes.

La continuité de cette décharge sera également analysée dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Structures internes ».

9. Mise en œuvre de l'harmonisation du plan pédagogique dans les cycles maternel, primaire et secondaires et intégrant les 8 compétences clés.

Documents de référence principal : **2023-01-D-59**

Lors de sa réunion d'avril 2023, le Conseil supérieur a décidé d'accorder le crédit-temps suivant :

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

Ecoles de plus de 2 000 élèves	15 périodes hebdomadaires pour le secondaire 6 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire
---------------------------------------	--

Ecoles de moins de 2 000 élèves	10 périodes hebdomadaires pour le secondaire 4 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire
--	--

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

Ecoles de plus de 2 000 élèves	11 périodes hebdomadaires pour le secondaire 4 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire
---------------------------------------	--

Ecoles de moins de 2 000 élèves **7 périodes hebdomadaires pour le secondaire**
3 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

Ecoles de plus de 2 000 élèves **7 périodes hebdomadaires pour le secondaire**
3 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire

Ecoles de moins de 2 000 élèves **5 périodes hebdomadaires pour le secondaire**
2 heures hebdomadaires pour la maternelle et le primaire

10. Révision des structures internes

Le crédit pour les Structures internes sera révisé au cours de l'année scolaire 2023-2024. La révision devrait se fonder sur un exercice de comparaison permettant de comparer les structures d'encadrement intermédiaire dans un échantillon représentatif d'États membres.